



Formulaire d'annonce, d'enregistrement et d'autorisation pour la valorisation canalisée de sous-produits animaux dans la fabrication d'aliments pour animaux de rente

Conformément à l'Ordonnance du 25 mai 2011 (état le 1^{er} janvier 2026) concernant les sous-produits animaux OSPA (RS 916.441.22) il est permis d'utiliser les composants suivants :

- Conformément à l'article 29, les farines de poisson peuvent être utilisées dans l'alimentation des non-ruminants et des ruminants non sevrés
- Conformément à l'article 30, les produits sanguins de non-ruminants peuvent être utilisés dans l'alimentation des non-ruminants
- Conformément à l'article 30a, les protéines transformées de porcs peuvent être utilisées dans l'alimentation des volailles et des animaux aquatiques des exploitations aquacoles
- Conformément à l'article 30b, les protéines transformées de volailles peuvent être utilisées dans l'alimentation des porcs et des animaux aquatiques des exploitations aquacoles
- Conformément à l'article 31, les mélanges de protéines transformées de non-ruminants peuvent être utilisées dans l'alimentation des animaux aquatiques des exploitations aquacoles
- Conformément à l'article 31a, protéines transformées d'insectes d'élevage peuvent être utilisées dans l'alimentation des volailles, des porcs et des animaux aquatiques des exploitations aquacoles
- Conformément à l'article 32, les phosphates dicalcique et tricalcique d'origine animale peuvent être utilisées dans l'alimentation des non-ruminants

Les établissements du secteur de la fabrication d'aliments pour animaux qui utilisent les produits susmentionnés comme composants des aliments pour animaux doivent être autorisés par le contrôle officiel des aliments pour animaux.

Les entreprises qui fabriquent des aliments destinés à être utilisés exclusivement dans la propre exploitation active et qui utilisent des additifs ou des prémelanges doivent également s'annoncer au contrôle officiel des aliments à des fins d'enregistrement ou d'autorisation.

Les établissements d'entreposage, à l'exception des exploitations actives dans la production primaire, dans lesquels sont entreposés en vrac des aliments pour ruminants et les produits susmentionnés ou les aliments composés en contenant sont également soumis à autorisation auprès du contrôle officiel des aliments pour animaux.

Les entreprises qui transportent différents sous-produits animaux ou aliments pour animaux en vrac qui ne peuvent pas être utilisés dans l'alimentation de l'autre espèce doivent transmettre un concept de nettoyage au contrôle officiel des aliments pour animaux.



Par la présente, l'établissement de production ou d'entreposage :

- s'annonce à des fins d'enregistrement ou d'autorisation

Par la présente, l'établissement de transport,

- transmet un concept de nettoyage

Données générales:

Entreprise / personne			
Adresse			
NPA / Lieu			
Téléphone principal			
E-mail			
Site internet			
Téléphone mobile (facultatif)		de (nom)	
Personne de contact de l'entreprise pour Agroscope			

L'entreprise est enregistrée ou agréée selon Art. 47 et 48 OSALA :

- Oui → Numéro d'enregistrement/d'agrément (selon Art. 47 et 48 OSALA) :
- Non → Une demande séparée est également requise pour l'enregistrement/l'agrément de l'entreprise, voir www.coaa.agroscope.ch sous "Formulaires".

Produits en utilisation, transportés ou entreposés (*veuillez cocher ce qui convient*) :

	En utilisation (Matière première)	Entreposage (vrac)	Transport (vrac)
a) Aliments pour ruminants en vrac	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Farines de poissons	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) Produits sanguins de non-ruminants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) Protéines transformées de porcs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
e) Protéines transformées de volailles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
f) Mélanges de protéines transformées de non-ruminants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
g) Protéines transformées d'insectes d'élevage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
h) Phosphates dicalcique et tricalcique d'origine animale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
i) Aliments composés contenant les matières premières b à h	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



	Production d'aliment pour :
Ruminants	<input type="checkbox"/>
Volailles	<input type="checkbox"/>
Porcs	<input type="checkbox"/>
Chevaux	<input type="checkbox"/>
Animaux aquatiques	<input type="checkbox"/>
Autres :	<input type="checkbox"/>

Remarques:

L'exactitude des indications faites dans ce formulaire est attestée par:

Nom et prénom en caractère d'imprimerie: Signature:

Lieu: Date:

Veuillez envoyer le formulaire
signé à: Agroscope
Contrôle officiel des aliments pour animaux
Route de la Tioleyre 4
1725 Posieux Tél. 058 466 73 92
www.coaa.agroscope.ch
controledesaliments@agroscope.admin.ch